



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :

Olivier FERULLO

Tél : 05 57 95 02 49

Mél : olivier.ferullo@culture.gouv.fr

Référence : PC06403323R0001-1

Bordeaux, le 24 mai 2023

Le Préfet de région

à

Direction départementale des Territoires et
de la Mer des Pyrénées-Atlantiques
Pôle Urbanisme Béarn
Cité Administrative / Boulevard Tourasse
CS 57577
64032 PAU cedex

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : ARAUX (PYRENEES-ATLANTIQUES), Campagne inférieure - centrale photovoltaïque
PC06403323R0001
Votre courrier du 7 mai 2023
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 7 mai 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'Archéologie par intérim

Emeline DENEUVE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 64

Pau, le 19 septembre 2023

Affaire suivie par Laura ALCONCHEL ARTAL
Tél. : 05 47 41 31 00
Mél : crc64@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Nos réf : DREAL/2023D/5816
N°AIOT : /
Vos réf : Votre demande d'avis du 5 mai 2023

DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Rue Pierre Bonnard
64000 Pau

À l'attention de Christine MALEYRAT

**Objet : SASU Urba 312 – Commune d'Araux
PC 064 033 23 R0001
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Par courriel du 5 mai 2023, vous nous avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire, présentée par la société Urba 312 SASU, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Araux. Ce projet se situe sur les parcelles AB 48, 49, 50, 53, 342, 345, 349, 367, 369 et 372.

Les terrains correspondent à une ancienne carrière exploitée par la société Les Gaves Réunis et autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1973. Elle a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en date du 3 novembre 2000. Il n'y a eu aucun travaux souterrains et aucune restriction n'a été mentionnée lors du récolement.

Sur une partie de ces parcelles, la société Colas France a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 00264/2016/26 du 3 juin 2016 pour l'exploitation d'une Installation de stockage de déchets inertes. Cette activité n'a toutefois jamais été mise en service et, conformément aux dispositions de l'article R. 512-74 du Code de l'environnement, il s'avère que cette autorisation est aujourd'hui caduque.

Cette demande de permis de construire n'appelle pas d'observation.

Pour la Directrice,
Le Chef de l'Unité bi-départementale

Georges DERVEAUX



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Jean-Yves DANIEL
Chargé d'études planification
Tél : 05 59 80 88 21
Mél : cdj-enaf64@equipement-agriculture.gouv.fr

Pau, le **27 JUIL. 2023**

Le Président de la commission
à
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Madame la Cheffe par intérim du pôle urbanisme et fiscalité Béarn

Objet : Avis de la CDPENAF du 12 juillet 2023 sur le projet de carte communale de la commune d'Araux.

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, une demande (PC n° 064 033 23 R 0001 porté par URBA 312) relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit « Coude du Lausset », parcelles AB0048, 49, 50, 53, 342, 345, 349, 367, 369 et 372, à Araux.

La CDPENAF s'est tenue le 12 juillet 2023 et a émis un avis favorable au projet.

Le Président de la commission
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,
Gilles PAQUIER



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Dominique VIDALO
UQM-DV-LET230466
Tél : 05 59 80 87 44
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le - 2 JUIN 2023

La responsable de l'unité Qualité-MISEN

à

Service Urbanisme Risques
à l'attention de Valérie Dupont

Objet : Avis relatif PC Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Araux.
Pétitionnaire : Urbasolar

I - Contexte :

Le site du projet se trouve sur la commune de Araux. Les parcelles du projet concernent un site d'une ancienne carrière de graves à ciel ouvert. Le site a depuis été laissé à l'état de prairie sans aucune activité agricole, pastorale ou forestière. La surface du site est de l'ordre de 6 ha, le projet s'établit sur environ 4,4 ha.

Le projet est porté par la société Urbasolar.

Le site du projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage AEP.

Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération étudiée par le gestionnaire de réseau (ENEDIS).

II – Éléments et analyse concernant la prise en compte de la qualité de l'eau :

Gestion des eaux de ruissellement et d'exhaures et impact sur la qualité de l'eau :

Le choix de la technique d'ancrage, par longrines posées au sol, est adapté à la nature du sol artificialisé par les anciennes activités de carrière de graves. Ce système évite l'excavation de terre et la modification du sol et du sous-sol. Les longrines du projet présentent une surface limitée.

Le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation notable et ne modifie pas la dynamique des eaux pluviales sur le terrain. La piste fera l'objet d'un décapage sur environ 20 à 30 cm de profondeur puis sera recouverte d'abord d'un géotextile et de graves (tout venant 0-50), semi-perméables. Les incidences quantitatives ou qualitatives du projet sont donc considérées comme négligeables, et aucun système de gestion des eaux pluviales par rapport à l'existant n'est nécessaire.

Pas d'observation.

Zones Humides :

Le projet prévoit notamment des mesures d'évitement des zones humides présentant des enjeux sur le terrain concerné.

Les impacts directs du projet concernent 200 m² de jonchaies, habitat qui ne revêt ici pas d'enjeu majeur pour la flore et la faune.

Pas d'observation.

Ce dossier n'appelle pas d'observation concernant le volet eau.

La responsable de l'unité
Qualité MISEN



Aurélie Birlinger



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service Environnement**

Affaire suivie par Chantal Haté-Laloubère
unité PNC
Tél : 05 59 80 87 67- 06 70 01 82 29
Mél : ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 31-mai 2023

La cheffe du service Environnement

à

M. le chef du service Urbanisme-Risques
à l'attention de Mme Maleyrat

Objet : Permis de construire PC 064 033 23 R0001
Commune d'ARAUX

Vous sollicitez notre avis sur le permis de construire déposé par Urba 312 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune d'Araux.

Le projet consiste à implanter un parc de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, sur une ancienne carrière de graves à ciel ouvert, reconvertie en prairie pâturée. La superficie du site est de 4,4 ha, la surface des panneaux sera d'environ 2 ha pour une puissance de 4 MWc. La durée d'exploitation prévue du parc photovoltaïque sera de 30 ans.

Le site du projet est situé à 100 m du site Natura 2000 FR7200791 « le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche », à 3 kms du site FR7200790 « Le Saison ». A ce titre une évaluation des incidences a été réalisée.

L'étude s'appuie sur la bibliographie et des inventaires de terrain, réalisés de septembre 2021 à juillet 2022, ce qui a permis de couvrir l'ensemble des cycles biologiques des différentes espèces.

Concernant les habitats naturels et la flore, les observations de terrain n'ont relevé aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire ; les enjeux liés aux habitats sont qualifiés de faibles, excepté pour les zones humides (fossé, jonchaies, prairie hygrophiles, alignement de peupliers et de saules) qui présentent des enjeux qualifiés de modéré à assez fort. Ces milieux seront toutefois évités par le projet, à l'exception de 80 m² de jonchaies qui seront détruits.

Une espèce floristique l'Achillée ptarmique, dont l'enjeu est qualifié de modéré, est recensée dans le périmètre mais ne sera pas impactée par le projet.

Concernant la faune, les enjeux sont localisés dans les habitats humides, les fourrés et ronciers localisés en périphérie du site et concernent pour les enjeux les plus forts 2 espèces de chiroptères (Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe) et 1 espèce d'amphibien (Triton marbré), et pour les enjeux qualifiés de moyens 2 espèces d'oiseaux (Tarier pâtre et Verdier d'Europe) et 1 espèce d'amphibien (Grenouille agile).

L'état des lieux des milieux naturels et l'analyse de la synthèse des impacts permettent la mise en œuvre de la séquence ERC.

Le maître d'ouvrage précise que :

- les panneaux photovoltaïques ainsi que la base de vie évitent les secteurs sensibles (zones humides, prairies hygrophiles, fourrés, talus et ronciers) ;
- la zone du fossé humide au nord du site ainsi que la prairie hygrophile seront mis en défens et des barrières de protection à amphibiens seront installées ;
- en période de travaux, les ornières favorables à la reproduction d'amphibiens seront systématiquement remblayées ;
- le calendrier de réalisation des travaux choisi sera le moins impactant pour les espèces ;
- un panel de mesures destinées à prévenir les pollutions accidentelles sera mis en place ;
- des mesures seront prises pour éviter le développement et la prolifération d'espèces invasives ;
- plusieurs mesures en faveur des espèces seront mises en place : des passages à faune seront créés au sein de la clôture, 4 hibernaculums pour l'herpétofaune seront aménagés, 2 nichoirs et 1 chiroptière seront installés, une haie sera implantée en bordure sud-est du parc photovoltaïque ;
- un suivi du chantier sera réalisé par un écologue, du début du chantier à la réception des travaux ;
- un suivi de la biodiversité (inventaires des habitats et des espèces) sera réalisé la 1ère année, 2ème année, 3ème année, 5ème année puis tous les 5 ans pendant la durée d'exploitation du parc ; le compte-rendu sera transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Compte tenu des mesures définies par le porteur de projet, les impacts résiduels sont qualifiés à juste titre de nuls à très faibles.

Pour ce qui concerne les espèces qui ont prévalu à la désignation des sites Natura 2000. « le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » et « Le Saison », elles sont absentes de la zone prévue pour l'implantation des panneaux, et il n'existe pas de lien fonctionnel entre ces sites et le secteur du projet.

L'étude conclut de manière justifiée que le projet de parc photovoltaïque n'aura pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000. « le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » et « Le Saison » .

La cheffe du service
Environnement


Joëlle TISLE